

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2021

Secrétaire de séance : Monsieur KERDRAON Nicolas

Nombre de conseillers en exercice : 76
Présents : 60
Votants (dont 4 pouvoirs) : 64

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet
le Conseil communautaire étant réuni à VITRE
après convocation légale,
Date de convocation : le 02/07/2021

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS, Christophe DODARD - ARGENTRE DU PLESSIS, Nathalie CLOUET - BAIS, Eric GLINCHE - BAIS, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Marie-Renée SAILLANT - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Bertrand DAVID - CHATEAUBOURG, Danielle DEVILLE - CHATEAUBOURG, Catherine LECLAIR - CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER - DROUGES, Michel ERRARD - ERBREE, Marie-Christine MORICE - ETRELLES, Laurent FESSELIER - ETRELLES, Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHaise, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Jean-Luc VEILLE - LE PERTRE, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY - MECE, Christian STEPHAN - MONDEVERT, Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Anne-Marie HURAUULT-MORLIER - MOULINS, Gilbert GERARD - MOUSSE, Marie-Thérèse HOCDE - MOUTIERS, Nelly MAREC - PRINCE, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Yoann BAUDY - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Elisabeth BRUN - ST M'HERVE, Jacqueline HAQUIN - TAILLIS, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Lisiane HUET - VAL D'IZE, Samuel URIEN - VERGEAL, Bruno GATEL - VISSEICHE, Isabelle LE CALLENNEC - VITRE, Paul LAPAUSE - VITRE, Alexandra LEMERCIER - VITRE, Fabrice HEULOT - VITRE, Anne BRIDEL - VITRE, Jean-Yves BESNARD - VITRE, Vanessa ALLAIN - VITRE, Marie-Cécile TARRIOL - VITRE, Erwann ROUGIER - VITRE, Nicolas KERDRAON - VITRE

Ont donné pouvoir :

Guy FERRE donne pouvoir à Gilbert GERARD, Yannick FOUET donne pouvoir à Marie-Christine MORICE, Danielle MATHIEU donne pouvoir à Jean-Yves BESNARD, Constance MOUCHOTTE donne pouvoir à Anne BRIDEL

Etaient absents :

Serge LAMY, Elisabeth CARRE, Elisabeth DELAHAYE, Aude de LA VERGNE, Hubert DESBLES, Bernard RENO, Magali BUDOR, Sandrine CLEMENT, Frédéric MARTIN, Pierre LEONARDI, Christophe LE BIHAN, Nicolas MIJOLE

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2021

- Obligation d'un contrôle de conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif - Abroge et remplace la délibération DC_2021_095 du Conseil communautaire du 8 avril 2021

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-8 ;
Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1331-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération DC_2019_181 du Conseil communautaire du 8 novembre 2019, portant modification des statuts de Vitré Communauté pour la prise de compétence en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines ;
Vu l'avis favorable en date du 18 février 2021 du Conseil d'exploitation de la régie autonome d'assainissement ;
Vu la délibération DC_2021_095 du Conseil communautaire du 8 avril 2021 portant obligation d'un contrôle de conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif lors d'une vente/cession d'un bien ;

Considérant que Vitré communauté doit veiller à ce que les rejets des eaux usées et des eaux pluviales soient correctement collectées par le réseau d'assainissement collectif afin de pouvoir traiter ces eaux en station d'épuration ;

Considérant que la Collectivité se doit également de vérifier qu'il n'y a pas de rejet d'eaux pluviales dans les eaux usées lorsque le système d'assainissement public est de type séparatif ;

Considérant que, antérieurement au transfert de compétences, toutes les communes du territoire de Vitré Communauté n'avaient pas imposé de contrôle de conformité des branchements d'assainissement collectif dans le cadre d'une vente/cession d'un bien immobilier ;

Considérant que ce contrôle lors d'une vente/cession d'un bien permettra de tenir informé le futur acquéreur de l'état des installations privées et des éventuels travaux nécessaires pour une mise en conformité des branchements au réseau d'assainissement collectif dans le respect de la réglementation d'assainissement en vigueur et notamment de lutter contre la pollution des eaux et contre le déversement des eaux usées dans les caniveaux et réseaux d'eaux pluviales ;

Considérant que les modalités de réalisation du contrôle de conformité au réseau d'assainissement collectif dans le cadre d'une vente/cession d'un bien sont précisées en annexe ;

Considérant que le contrôle de conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif lors d'une vente/cession d'un bien sera à la charge du propriétaire/vendeur ;

Considérant le cas particulier des ventes d'appartements dans des immeubles collectifs d'habitation ;

Il vous est proposé :

- **d'abroger et de remplacer la délibération n° DC_2021_095 du Conseil communautaire du 8 avril 2021 par la présente ;**
- **de rendre obligatoire le contrôle de conformité des branchements d'assainissement collectif dans le cadre d'une vente/cession d'un bien ;**
- **de préciser que pour le cas particulier de la vente d'un appartement dans un immeuble collectif d'habitation, un certificat de conformité des branchements datant de moins de 3 ans devra être fourni au moment de la signature de l'acte de vente et ce afin d'établir une fréquence de contrôle tenant compte de l'état des installations privées et collectives en l'absence de travaux intervenus**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

postérieurement au dernier contrôle réalisé, ou de travaux ayant pour effet de modifier ou d'impacter l'installation de raccordement à l'assainissement collectif.

Il est procédé au vote :

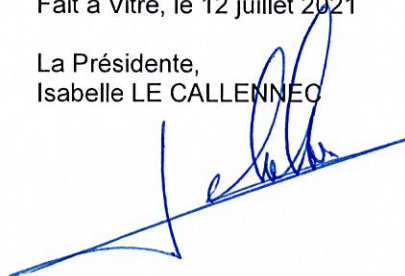
Nombre de votants : 64

- Abstention : 0
- Nombre de voix pour : 63
- Contre : 1 (Bruno DELVA)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à la majorité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré, le 12 juillet 2021

La Présidente,
Isabelle LE CALLENNEC



Annexe à la délibération portant obligation d'un contrôle de conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif.

1. Le contrôle de conformité sur les branchements existants

- Les conventions, les contrats, les règlements de service d'assainissement, les délégations de service public, qui prévoyaient le contrôle des branchements au réseau d'assainissement collectif avec un prestataire désigné en cas de vente/cession d'un bien restent applicables.

Le vendeur prendra RDV directement avec le prestataire désigné.

- Pour les communes qui ne disposent pas de prestataire désigné, le vendeur pourra faire appel à un diagnostiqueur compétent et assuré pour ce type de prestations à réaliser pour le compte des particuliers et interviendra pour effectuer le diagnostic d'assainissement.

Le rapport de ce diagnostic devra être transmis à Vitré Communauté qui délivrera au propriétaire ou à ses ayant-droits l'attestation de conformité ou de non-conformité pour la vente.

Pour être exploité, le rapport du diagnostiqueur devra comprendre a minima les informations suivantes :

- Une liste des installations contrôlées (et leur nombre) : évier, lavabo, douche, toilettes, gouttières, siphon de sol, grille, accodrain, etc...
- Un schéma de principe des évacuations : un plan schématique avec les écoulements de chaque installation contrôlée. Le nom de la rue où se déversent les eaux (usées/pluviales) devra aussi être noté avec la mention domaine public/domaine privé et le type de réseau(x) présent(s) dans la rue. Le schéma doit aussi comporter une légende ;
- Spécifier la présence ou l'absence d'un clapet anti-reflux et sa nécessité : ceci concerne les évacuations situées en dessous du niveau de la chaussée ;
- Renseigner s'il y a une présence de fosse ou de bac de rétention ;
- Préciser la présence ou l'absence de boîtes de branchements et leur localisation en domaine privé ou public ;
- Tout renseignement utile pour la compréhension du dossier.

